

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

POUR L'EXERCICE 1838.

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE I.					
Administration centrale.					
1	Traitement du Ministre	1	21,000	21,000	21,000
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	50	"	100,000	100,000
3	Matériel	"	"	15,000	15,000
4	Frais d'impression des recueils statistiques	"	"	6,000	6,000
5	Frais de route et de séjour	"	"	2,000	2,000
CHAPITRE II.					
Ordre judiciaire.					
COUR DE CASSATION. — Personnel.					
1	Premier président	1	14,000	14,000	233,800
	Présidens de chambre	2	11,000	22,000	
	Conseillers.	16	9,000	144,000	
	Procureur-général	1	14,000	14,000	
	Avocats-généraux.	2	9,000	18,000	
	Greffier.	1	5,000	5,000	
	Commis-greffiers	2	3,000	6,000	
	Huissiers-audienciers	6	750	4,500	
	Messagers	2	600	1,200	
	Id.	1	700	700	
	Chef de bureau pour le parquet	1	2,500	2,500	
	Employé	1	1,200	1,200	
	Messenger-huissier de salle.	1	700	700	
Matériel et menues dépenses.					
2	La cour	"	"	2,000	3,000
	Le parquet	"	"	1,000	

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1838.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1838.	Observations.
21,000	21,000	»	»		
100,000	100,000	»	»		
a) 15,000	15,000	»	»		a) L'on a maintenu le chiffre de 15,000 f., cette somme étant absolument néces- saire pour les besoins du service.
6,000	6,000	»	»		
2,000	2,000	»	»		
233,800	233,800	»	»		
3,000	3,000	»	»		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMER D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
COURS D'APPEL. — <i>Personnel.</i>					
3	Premiers présidens	3	9,000	27,000	540,220
	Présidens de chambre	7	6,300	44,100	
	Conseillers	56	5,000	280,000	
	Procureurs-généraux	3	9,000	27,000	
	Avocats-généraux.	3	6,300	18,900	
	Id.	4	6,000	24,000	
	Substituts	6	4,800	28,800	
	Greffiers	3	4,000	12,000	
	Commis-greffiers	14	2,500	35,000	
	Chefs du bureau au parquet.	3	2,500	7,500	
	Employés	9	1,200	10,800	
	Messagers des cours	4	530	2,120	
	Huissiers audienciers	11	500	5,500	
	Concierge	1	1,000	1,000	
	Id.	1	500	500	
	Id.	2	850	1,700	
	Messagers des parquets	3	600	1,800	
	Portier boute-feu	1	500	500	
	Présidences des assises.	24	500	12,000	
MATÉRIEL DES COURS.					
4	Cour d'appel de Bruxelles.	"	"	5,000	18,000
	Id. de Liège.	"	"	5,000	
	Id. de Gand.	"	"	5,000	
	Mobiliers pour les trois cours d'appel.	"	"	3,000	
TRIBUNAUX DE 1 ^{re} INSTANCE ET DE COMMERCE.					
1 ^{re} CLASSE.					
<i>Bruxelles, Liège, Gand et Anvers.</i>					
5	Présidens	4	4,800	19,200	227,450
	Vice-présidens	5	4,000	20,000	
	Juges d'instruction	5	3,730	18,650	
	Juges	25	3,200	80,000	
	Procureurs du roi	4	4,800	19,200	
	Substituts	10	3,200	32,000	
	Greffiers	4	2,800	11,200	
	Commis-greffiers	16	1,700	27,200	
A REPORTER. fr.					227,450

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1838.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1838.	Observations.
540,220	537,190	3,030 (a	"		a) La création d'une troisième chambre civile à la cour d'appel de Bruxelles a nécessité la nomination d'un commis-greffier et celle d'un deuxième messenger pour le service de cette chambre
18,000	18,000	"	"		
"	"	"	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS	MONTANT	TOTAL
			PAR AN.	DE LA DÉPENSE.	PAR SERVICE.
	REPORT. fr.				227,450
	2 ^{me} CLASSE.				
5	<i>Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournay</i>				
(suite)	<i>et Verviers.</i>				
	Présidens	7	4,200	29,400	
	Vice-présidens	5	3,500	17,500	
	Juges d'instruction	7	3,260	22,820	
	Juges	32	2,800	89,600	261,520
	Procureurs du roi	7	4,200	29,400	
	Substituts	12	2,800	33,600	
	Greffiers	7	2,000	14,000	
	Commis-greffiers	21	1,200	25,200	
	3 ^{me} CLASSE.				
	<i>Audenarde, Charleroi, Courtrai, Hasselt, Louvain,</i>				
	<i>Malines, Termonde et Ypres.</i>				
	Présidens	8	3,600	28,800	
	Juges d'instruction	8	2,800	22,400	
	Juges	16	2,400	38,400	
	Procureurs du roi	8	3,600	28,800	169,600
	Substituts	8	2,400	19,200	
	Greffiers	8	1,800	14,400	
	Commis-greffiers	16	1,100	17,600	
	4 ^{me} CLASSE.				
	<i>Diekirch, Dinant, Furnes, Huy, Marche, Neuf-</i>				
	<i>Château, Nivelles, Ruremonde, St.-Hubert et</i>				
	<i>Turnhout.</i>				
	Présidens	10	3,050	30,500	
	Juges d'instruction	10	2,450	24,500	
	Juges	13	2,100	27,300	
	Procureurs du roi	10	3,050	30,500	163,400
	Substituts	10	2,100	21,000	
	Greffiers	10	1,700	17,000	
	Commis-greffiers	14	900	12,600	
	Frais de bureau à répartir entre les procureurs du roi, près les cours d'assises et autres où le besoin du service l'exigera	"	"	25,000	25,000
	GREFFIERS DE COMMERCE.				
	A Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	4	1,080	4,320	
	A Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournay et Verviers	9	960	8,640	12,960

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1838	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1838.	Observations
»	»	»	»		
»	»	»	»		
»	»	»	»		
859,930	859,930	»	»		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.	
JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.						
5	Juges-de-paix à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège.	8	1,440	11,820	304,400	
	Greffiers id. id.	12	480	5,760		
	Juges-de-paix à Arlon, Audenaerde, Bruges, Charleroi, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Mons, Namur, Termonde, Tongres, Tournay, Verviers, et Ypres.	22	1,200	26,400		
	Greffiers id. id.	23	400	9,200		
	Juges-de-paix, partout ailleurs	197	960	189,120		
	Greffiers id.	195	320	62,400		
	Id. de police à Liège	1	1,080	1,080		
	Id. id. à Audenaerde, Charleroi, Courtrai, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Tirlemont et Tournay	9	600	5,400		
CHAPITRE III.						
Justice militaire.						
HAUTE COUR MILITAIRE. — Personnel.						
1	Président	1	8,460	8,460	62,050	
	Conseillers.	5	6,350	31,750		
	Auditeur-général.	1	8,460	8,460		
	Substitut	1	3,700	3,700		
	Greffier.	1	5,290	5,290		
	Commis-greffier	1	2,120	2,120		
	Commis du greffier	1	1,270	1,270		
	Commis de l'auditeur-général	1	1,000	1,000	4,200	
2	Matériel (pour la haute cour)	"	"	4,200		
AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.						
3	Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège	5	4,200	21,000	35,400	
	Auditeurs provinciaux de 2 ^e classe à Arlon, Hasselt, Mons et Namur	4	3,600	14,400		
	Auditeurs adjoints	4	3,600	14,400	14,400	
	Prévôts militaires.	13	317	4,121	4,121	
CHAPITRE IV.						
Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1000 fr. pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.						
Uniq	Justice civile et militaire	"	"	530,000	550,000	
	Garde civique.	"	"	20,000		

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1838.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1838.	Observations.
310,880	310,880	"	"		
62,050	62,050	"	"		
4,200	4,200	"	"		
53,921	53,921	"	"		
550,000	550,000	"	"		

ARTICLE DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTI MENS PAR AN	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE V.					
1	Constructions, réparations et loyer de locaux . . .	"	" (a)	35,000	35,000
2	Id. pour la cour d'appel de Gand. . .	"	" (b)	100,000	100,000
3	Id. d'un palais de justice à Bruxelles . .	"	" (c)	300,000	300,000
CHAPITRE VI.					
1	Impression du <i>Bulletin Officiel</i>	"	"	21,400	21,400
2	Id. <i>Moniteur</i>	"	"	64,000	64,000
3	Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation	"	"	2,100	2,100
CHAPITRE VII.					
1	Pensions	"	"	10,000	10,000
2	Secours à des magistrats ou à des veuves ou enfans mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	"	"	8,000	8,000
3	Secours à des employés ou veuves et enfans mineurs d'employés dépendant du Ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas	"	"	2,000	2,000
CHAPITRE VIII.					
1	Frais d'entretien et nourriture des détenus. . . .	"	"	700,000	700,000
2	Traitement des employés attachés au service des prisons	"	"	240,000	240,000
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	"	"	2,500	2,500
4	Frais d'impression et de bureau	"	"	9,000	9,000
5	Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier	"	"	200,000	200,000
6	Achat de matières premières et salaires	"	"	1,350,000	1,350,000

TOTAL par ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1838.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1838.	Observations.
35,000	35,000	"	"		a) L'époque de l'année n'est pas assez avancée pour que l'on puisse joindre à l'appui de ce chiffre un état de l'emploi de pareil crédit pendant 1837. Cet état sera fourni ultérieurement. b) 3^{me} tiers des 300,000 francs accordés pour contribuer aux dépenses de la construction d'un palais de justice à Gand. c) Cette somme forme le 1^{er} cinquième de la part pour laquelle le Gouvernement contribue dans la dépense de cette construction.
100,000	100,000	"	"		
300,000	"	300,000	"		
21,400	21,400	"	"		
64,000	64,000	"	"		
2,100	2,100	"	"		
10,000	10,000	"	"		d) L'expérience a prouvé que la somme allouée jusqu'ici à cet article, est insuffisante et ne permet pas d'accorder des secours justement mérités.
8,000	4,500	3,500 (d)	"		
2,000	2,000	"	"		
700,000	700,000	"	"		e) L'augmentation du personnel, résultant de l'établissement du pénitencier des femmes, rend cette majoration indispensable, mais la mesure qui la motive offre des avantages trop évidents pour n'être pas universellement appréciés comme une compensation à cet accroissement de dépense. f) Mêmes motifs. g) La somme pour laquelle le Gouvernement aura à contribuer dans les frais de la construction d'une nouvelle prison à Liège, n'est pas comprise dans ce chiffre, les études préliminaires à cette construction n'étant pas encore terminées. h) L'expérience de chaque année à maintenant démontré à suffisance qu'en ne demandant qu'un million, on s'expose à devoir solliciter des suppléments de crédits. C'est ainsi que, pour les besoins de l'exercice de 1836, l'allocation de 1,250,000 francs accordée primitivement a été portée ensuite à 1,395,000 fr., et que le crédit d'un million, alloué pour l'exercice courant, sera de beaucoup insuffisant. D'ailleurs toutes les justifications nécessaires seront fournies relativement à l'emploi des fonds et au produit des ateliers.
240,000	235,000	5,000 (e)	"		
2,500	2,500	"	"		
9,000	8,000	1,000 (f)	"		
200,000	400,000	"	200,000 (g)		
1,350,000	1,000,000	350,000 (h)	"		

ARTICLES DE LA LOI.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE D'AGENS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
CHAPITRE IX.					
1	Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu	»	»	12,000	12,000
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance	»	»	50,000	50,000
3	Subside pour l'amélioration des hospices d'aliénés	»	»	75,000	75,000
4	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles	»	»	74,074	74,074
5	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et provinces	»	»	180,000	180,000
CHAPITRE X.					
Uniq	Dépenses imprévues	»	»	8,000	8,000
CHAPITRE XI.					
Uniq	Pour solde de dépenses arriérées concernant l'exercice de 1833	»	»	2,000	2,000

TOTAL PAR ARTICLE DU CRÉDIT demandé POUR 1838.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR L'EXERCICE 1838	Observations
12,000	10,000	2,000 (a)	"		a) Depuis que les dispositions tendant à la répression de la mendicité s'exécutent plus ponctuellement, cette dépense s'est accrue. b) L'on propose plus loin de diminuer de 10 mille francs l'allocation destinée à contribuer à la dépense du service des enfants trouvés. C'est travailler indirectement à la diminution successive de cette dépense que de mettre le Gouvernement à même d'encourager l'établissement de toute nouvelle institution destinée à soulager la classe indigente, et de soutenir celles qui existent déjà, mais qui ont besoin de secours. Il sera justifié du bon emploi des allocations accordées jusqu'ici à cet effet. c) Si l'on considère que la plupart des provinces sont demeurées jusqu'ici entièrement dénuées de tout hospice pour les aliénés, et si l'on voit que les établissements à créer présentent tous les moyens désirables de guérison, et ne soient pas inférieurs à ceux des pays voisins, l'on concevra que l'œuvre de la réforme du service des aliénés exige nécessairement des dépenses considérables. C'est afin de mettre le Gouvernement à même d'encourager les intentions généreuses qui se manifestent à cet égard dans plusieurs localités, qu'il demande une allocation spécialement destinée à subvenir à l'insuffisance des fonds votés par les hospices, les communes et les provinces, pour faire face à ces dépenses extraordinaires. Il se propose de profiter d'abord de ce crédit pour secourir l'exécution des projets adoptés dans la province de Liège, du Hainaut et du Brabant. Il a pensé que les lois communale et provinciale, en déterminant les obligations des administrations locales à l'égard des aliénés indigents, n'ont pas dispensé l'État de concourir à l'accomplissement de ce grand acte de bienfaisance et d'humanité. d) La diminution du chiffre des enfants trouvés, due principalement à la distinction que l'on est parvenu à établir entre les enfants trouvés et les enfants abandonnés, permet cette réduction. e) Le Budget de 1833 a été clos le 31 décembre 1836. Ce n'est que postérieurement à cette époque qu'il y a eu lieu de payer les dépenses pour liquidation desquelles le crédit de fr. 2,000 est demandé. Au nombre de ces dépenses se trouvent comprises entre autres un solde pour l'exécution de travaux au tribunal de Verviers, solde qu'aux termes du cahier de charges, on ne pouvait payer qu'un certain temps après le parachèvement des travaux. — Quelques frais d'entretien dans les hospices de Louvain et au dépôt de mendicité à Bruges, etc., de mendiants dont le domicile de secours n'a pu être déterminé que tardivement et qui sont demeurés à charge de l'État, etc. Il est d'ailleurs à remarquer que sur les allocations de 1833, qui s'élevaient à fr. 5,220,330-72, il est resté en caisse une somme de 480,372 fr. 79 c.
50,000	60,000	"	10,000 (b)		
75,000	"	75,000 (c)	"		
74,074	74,074	"	"		
180,000	190,000	"	10,000 (d)		
8,000	8,000	"	"		
2,000	"	2,000 (e)	"		

ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés POUR 1838.
Récapitulation.		
CHAPITRE I.		
<i>Administration centrale.</i>		
1	Traitement du Ministre	21,000
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	100,000
3	Matériel	15,000
4	Frais d'impression de recueils statistiques	6,000
5	Id. de route et de séjour	2,000
CHAPITRE II.		
<i>Ordre judiciaire.</i>		
1	Cour de cassation. — <i>Personnel</i>	233,500
2	Id. — <i>Matériel</i>	3,000
3	Cour d'appel. — <i>Personnel</i>	540,220
4	Id. — <i>Matériel</i>	18,000
5	Tribunaux de 1 ^e instance et de commerce.	859,930
6	Justice-de-peace et tribunaux de police	310,880
CHAPITRE III.		
<i>Justice militaire.</i>		
1	Haute cour militaire. — <i>Personnel</i>	62,050
2	Id. — <i>Matériel</i>	4,200
3	Auditeurs militaires et prévôts	53,921
CHAPITRE IV.		
Unique	Frais de poursuite et d'exécution, y compris 1000 fr. pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques	550,000
CHAPITRE V.		
1	Constructions, réparations et loyer des locaux	35,000
2	Id. pour la cour d'appel de Gand	100,000
3	Id. d'un palais de justice à Bruxelles	300,000
CHAPITRE VI.		
1	Impression du <i>Bulletin officiel</i>	21,400
2	Id. <i>Moniteur</i>	64,000
3	Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation	2,100
A transporter . . . fr.		3,302,501

CRÉDITS alloués POUR 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	TOTAL PAR CHAPITRE des crédits DEMANDÉS POUR 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1838	Observations.
21,000	"	"	144,000		
100,000	"	"			
15,000	"	"			
6,000	"	"			
2,000	"	"			
233,800	"	"	1,965,830		
3,000	"	"			
537,190	3,030	"			
18,000	"	"			
859,930	"	"			
310,380	"	"			
62,050	"	"	120,171		
4,200	"	"			
53,921	"	"			
550,000	"	"	550,000		
35,000	"	"	435,000		
100,000	"	"			
"	300,000	"			
21,400	"	"	87,500		
64,000	"	"			
2,100	"	"			
2,999,471	303,030	"	3,302,501		

ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés POUR 1833.
	Transport	3,302,501
	CHAPITRE VII.	
1	Pensions	10,000
2	Secours à des magistrats ou à des veuves ou enfans mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	8,000
3	Secours à des employés ou veuves et enfans mineurs d'employés se trouvant dans ce cas	2,000
	CHAPITRE VIII.	
	<i>Prisons.</i>	
1	Frais d'entretien et de nourriture des détenus	700,000
2	Traitement des employés attachés au service des prisons	240,000
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	2,500
4	Frais d'impression et de bureau	9,000
5	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtimens et du mobilier . . .	200,000
6	Achat de matières premières et salaires	1,350,000
	CHAPITRE IX.	
1	Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu.	12,000
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance . . .	50,000
3	Id. pour l'amélioration des hospices d'aliénés	75,000
4	Avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles	74,074
5	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés sans préjudice du concours des communes et des provinces.	180,000
	CHAPITRE X.	
Unique	Dépenses imprévues	8,000
	CHAPITRE XI.	
Unique	Pour solde de dépenses arriérées concernant l'exercice 1833.	2,000
	TOTAL GÉNÉRAL	6,225,075
	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1833	

CRÉDITS alloués POUR 1837.	DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1838.	DIFFÉRENCE EN MOINS AU BUDGET DE 1838.	TOTAL PAR CAPITULE des crédits DEMANDÉS POUR 1838.	CRÉDITS définitivement alloués POUR 1838.	Observations
2,999,471	303,030	"	3,302,501		
10,000	"	"			
4,500	3,500	"	20,000		
2,000	"	"			
700,000	"	"			
233,000	5,000	"			
2,500	"	"	2,501,500		
8,000	1,000	"			
400,000	"	200,000			
1,000,000	350,000	"			
10,000	2,000	"			
60,000	"	10,000			
"	75,000	"	391,074		
74,074	"	"			
90,000	"	10,000			
8,000	"	"	8,000		
"	2,000	"	2,000		
5,703,545	741,530	220,000	6,225,075		
	521,530				

